

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP2021_09

CONSULTATION POUR L'ASSISTANCE DE CONSEIL ET D'EXPERTISE COMPTABLE ET FINANCIÈRE POUR LA CREATION D'UNE SEM POUR LA GESTION DE L'ECOPARC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n°DL2020-10/10 du 5 octobre 2020 donnant délégations de compétences au Président,

Considérant la volonté politique de créer une nouvelle structure juridique pour accueillir l'écoparc,

Vu la demande de devis faite auprès de 2 cabinets comptables (KPMG et In Extenso) pour l'étude financière préalable de la création de la nouvelle structure (prévisionnel préalable, révision et bilan, suivi juridique courant),

Considérant que l'offre d'In Extenso est financièrement plus favorable,

Le pouvoir adjudicateur propose de retenir l'offre d'In Extenso, Cabinet Husson.

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de retenir pour l'assistance de conseil et d'expertise comptable et financière dans le cadre de la création d'une nouvelle structure pour la gestion de l'écoparc, le prestataire suivant :

In Extenso - Cabinet Husson

Le Belvédère 1, rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES

- Article 2 : **PRÉCISE** que la prestation s'élève à 4 500 HT,
- Article 3 : **PRÉCISE** que la consultation sera notifiée au prestataire susvisé,
- Article 4 : **PRÉCISE** que d'autres prestations ont été chiffrées et pourront être commandées au fil de l'eau une fois la nouvelle société créée.

Fait à Damazan, 09 février 2021

Le Président,

Michel MASSET